

Annexe

Cycles de travail des fonctions assujetties à des sujétions particulières

DIRECTION GENERALE DELEGUEE GESTION DURABLE DU CADRE DE VIE ET DU CYCLE DE L'EAU ...2	
POLE AMELIORATION DU CADRE DE VIE	2
DIRECTION EXPLOITATION ZONE 1	2
DIRECTION EXPLOITATION ZONE 2	6
DIRECTION COLLECTE ZONE 3.....	11
DIRECTION PROPRETE ZONE 3.....	14
DIRECTION GENERALE DELEGUEE MOBILITES DURABLES, INFRASTRUCTURES ET VOIRIE	17
POLE VOIRIE.....	17
DIRECTION VOIRIE BASSIN SUD.....	17
DIRECTION CONTINUITE ET REGULATION DES TRAFICS.....	17
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AMENAGEMENT DURABLE HABITAT, INCLUSION ET COHESION TERRITORIALE	18
DIRECTION INGENIERIE FONCIERE ET PATRIMONIALE	18
DIRECTION GENERALE DELEGUEE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE, CULTURE, SPORT ET EQUIPEMENTS.....	18
POLE RESEAUX CULTUREL, SPORTIFS ET GESTION D'EQUIPEMENTS	18

DIRECTION GENERALE DELEGUEE GESTION DURABLE DU CADRE DE VIE ET DU CYCLE DE L'EAU

POLE AMELIORATION DU CADRE DE VIE

DIRECTION EXPLOITATION ZONE 1

Service(s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 1 EST

- Postes concerné(s) : Conducteur Spécialisé (ou assimilé), Agent de Collecte, Agent de Nettoyement (tels que précisés dans la délibération 18/12/2021)
- Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.
- Ces cycles annuels peuvent inclure des dimanches et des jours fériés
- Il existe deux types de cycle :
 - -Un cycle de travail établi sur grille annuelle automatique.
 - -Un cycle de travail établi au trimestre ou à l'année, par la hiérarchie.
- Ces cycles seront applicables pour des agents à temps. La gestion des repos compensateurs fera l'objet d'une note explicative à l'attention des agents et seront pris en compte dans les cycles comme ci-après indiqué.
- - **Pour les cycles 6 / 1 / 2 et 6 / 1 / 2 roulant :**

Modalité du cycle de travail : (en fonction de l'organisation)

- 6/1/2 (6 jours travaillés y compris les samedis et jours fériés sauf le dimanche non travaillé + 2 jours de repos glissant 3 semaines sur 4) ;
- 6/1/2 roulant (6 jours travaillés y compris les samedis et jours fériés + un dimanche travaillé dans le cycle + 2 jours de repos glissant 3 semaines sur 4).

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 28 jours de repos compensateur:

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans une grille annualisée de travail : 23

Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés en grille à planifier au trimestre ou à l'année et soumis à validation hiérarchique : 5

Nombre de jours de travail par an = 200 jours

Temps de travail quotidien : 6h59 (dont 5h39 d'exploitation minimum)

Les horaires de travail (ou bornes horaires) pour les vacations de matin et de journée seront adaptés aux nécessités de l'organisation du travail. Ils pourront tenir compte d'un temps de pause méridien minimum de 45 minutes. (cf tableau ci-dessous)

- - **Pour les cycles 5/2 ou 5/2 roulant qui travaillent sur les jours fériés :**

Modalité du cycle de travail :

- 5/2 (5 jours travaillés du lundi au vendredi y compris les jours fériés + 2 jours de repos fixes les samedis et dimanches)
- - 5/2 roulant (5 jours travaillés du lundi au vendredi y compris les jours fériés + 1 samedi ou 1 dimanche roulant dans le cycle + 2 jours de repos fixes les samedis et dimanches)

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 28 jours de repos compensateur:

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans une grille annualisée de travail : 0

- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés en grille mais à planifier au trimestre ou à l'année sur un calendrier par la hiérarchie : 28
- Le nombre de jours de travail par an = 200 jours
- Temps de travail quotidien : 6h59 (dont 5h39 d'exploitation minimum)

Les horaires de travail (ou bornes horaires) pour les vacations de matin et de journée seront adaptés aux nécessités de l'organisation du travail. Ils pourront tenir compte d'un temps de pause méridien minimum de 45 minutes. (cf tableau ci-dessous)

CYCLES APPLICABLES AUX AGENTS DES ANTENNES DES COMMUNES HORS MARSEILLE							
Antenne	Equipes	Nb d'H annuelles	Nb de J Travaillés	Nb d'H/J	Cycle	Jours fériés travaillés	vacation
Chateauneuf	propreté	1397	200	6h59'	5/2	O	matin
St Victoret	propreté	1397	200	6h59'	5/2 roulant	O	matin
Ensues	propreté	1397	200	6h59'	5/2	O	matin
Le Rove	propreté	1397	200	6h59'	5/2 roulant	O	matin
Carry	propreté	1397	200	6h59'	5/2 roulant	O	matin ou journée
Sausset	propreté	1397	200	6h59'	6/1/2 roulant	O	matin ou journée
Gignac	collecte	1397	200	6h59'	6/1/2	O	matin

Service(s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 1 EST

UNITE de MARTIGUES

- Postes concerné(s) : Conducteur Spécialisé (ou assimilé), Agent de Collecte,
- Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Modalité du cycle de travail :

- 5/2 (repos dimanche pour la majorité des collectes et un jour glissant dans la semaine)
- Dimanche : Collecte hyper centres-villes intégrée dans le cycle de travail et réalisée par 5 agents. Soit 4 dimanches travaillés en moyenne par an et par agent.
- Jours fériés : jours travaillés intégrés dans le cycle de travail sauf pour les 25 décembre, 01 janvier et 01 mai en repos compensateur. Soit 4 jours fériés travaillés en moyenne par an et par agent.
- Les collectes pour les besoins exceptionnels (festivités, période estivale, etc.) seront réalisées hors cycle de travail et rémunérées en heures supplémentaires.
- Le 25 décembre et le 1 janvier tombant le même jour, les tournées de tri sélectif en C1 planifiées ce jour-là pourront être réalisées soit le 25 décembre soit le 1 janvier.

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 28 jours de repos compensateurs :

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans le cycle de travail : 16 jours y compris le 25 décembre, le 01 janvier et le 01 mai.
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés dans le cycle et soumis à validation hiérarchique : 12 jours

Nombre de jours de travail par an = 200

Temps de travail quotidien = 6h59 (dont 5h39 d'exploitation minimum)

Horaires de travail par vacation pour OM et Tri

- Matin : Départs étalés de 5h30 à 6h30 pour les BOM et les PEC
- Après-midi : Départs étalés de 11h30 à 12h30 pour les BOM et les PEC
- Nuit : Départs à 19h pour les BOM et les PEC

▪ **Pour les cycles 6 / 1 / 2 et 6 / 1 / 2 roulant :**

Modalité du cycle de travail : (en fonction de l'organisation)

- 6/1/2 (6 jours travaillés y compris les samedis et jours fériés sauf le dimanche non travaillé + 2 jours de repos glissant 3 semaines sur 4) ;
- 6/1/2 roulant (6 jours travaillés y compris les samedis et jours fériés + un dimanche travaillé dans le cycle + 2 jours de repos glissant 3 semaines sur 4).

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 28 jours de repos compensateur:

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans une grille annualisée de travail : 23

Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés en grille à planifier au trimestre ou à l'année et soumis à validation hiérarchique : 5

Nombre de jours de travail par an = 200 jours

Temps de travail quotidien : 6h59 (dont 5h39 d'exploitation minimum)

Les horaires de travail (ou bornes horaires) pour les vacations de matin et de journée seront adaptés aux nécessités de l'organisation du travail. Ils pourront tenir compte d'un temps de pause méridien minimum de 45 minutes. (cf tableau ci-dessous)

Service(s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 1 OUEST

UNITE ISTRES FOS COLLECTE

- Postes concerné(s) : agent de collecte (cellule PAV)

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Modalité du cycle de travail :

- 5/2 du lundi au vendredi (repos samedi et dimanche)

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 7 jours de repos compensateurs :

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans le cycle de travail : 0
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés dans le cycle et soumis à validation hiérarchique : 7

Nombre de jours de travail par an = 221 jours (l'ensemble des jours fériés sont chômés)

Temps de travail quotidien = 6h19 (dont 4h59 d'exploitation minimum)

Horaires de travail par vacation

- Matin : aucun
- Après-midi : 8H -14H19
- Nuit : aucun

- Postes concernés : Conducteur Spécialisé (ou assimilé), Agent de Collecte, (tels que précisés dans la délibération 16/12/2021)

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Modalité du cycle de travail :

- 5/2 du lundi au samedi (repos 1 jour dans la semaine et le dimanche)

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 7 jours de repos compensateurs :

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans le cycle de travail : 0
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés dans le cycle et soumis à validation hiérarchique : 7

Nombre de jours de travail par an = 221 jours

Temps de travail quotidien = 6h19 (dont 4H59 d'exploitation minimum)

Horaires de travail par vacation

- Matin : 4h - 10h19, 5h - 11h19 et 6h - 12h19
- Après-midi : 8h -14h19 et 9h -15h19

Jours fériés : Les jours fériés sont travaillés sauf le 1^{er} janvier, le 25 décembre, le 1^{er} mai.

Les horaires mentionnées ci-dessus peuvent être adaptées en fonction des besoins du service (manque de personnel, véhicules en panne, etc.) ou être redéfinies en fonction de la refonte des tournées.

- Postes concerné(s) : agent de collecte, conducteurs spécialisés, agent de nettoyage

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Modalité du cycle de travail :

- 5/2 du lundi au vendredi (repos samedi et dimanche)

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 7 jours de repos compensateurs :

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans le cycle de travail : 0
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés dans le cycle et soumis à validation hiérarchique : 7

Nombre de jours de travail par an = 221 jours

Temps de travail quotidien = 6h19 (dont 4H59 d'exploitation minimum)

Horaires de travail par vacation

- Matin : 5h - 11h19 ou 07h - 13h19 ou 8h - 14h19
- Après-midi : 11h00 - 17h19

Jours fériés : Les jours fériés sont travaillés sauf le 1^{er} janvier, le 25 décembre, le 1^{er} mai.

Les horaires mentionnées ci-dessus peuvent être adaptées en fonction des besoins du service (manque de personnel, véhicules en panne, etc.) ou être redéfinies en fonction de la refonte des tournées

- Postes concerné(s) : conducteurs spécialisés

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Modalité du cycle de travail :

- 5/2 du lundi au samedi (repos soit samedi et dimanche, soit dimanche, lundi)

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 7 jours de repos compensateurs :

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans le cycle de travail : 0
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés dans le cycle et soumis à validation hiérarchique : 7

Nombre de jours de travail par an = 221 jours (l'ensemble des jours fériés sont chômés)

Temps de travail quotidien = 6h19 (dont 4H59 d'exploitation minimum)

Horaires de travail par vacation

- Matin : 5h41 - 12h00
- Après-midi : 12h00 - 18h19

UNITE PORT SAINT LOUIS

- Postes concernés : Conducteur Spécialisé (ou assimilé), Agent de Collecte (tels que précisés dans la délibération 16/12/2021)

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Modalité du cycle de travail :

- 5/2 du lundi au samedi (repos 1 jour dans la semaine et le dimanche)

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 7 jours de repos compensateurs :

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans le cycle de travail : 0
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés dans le cycle et soumis à validation hiérarchique : 7

Nombre de jours de travail par an = 221 jours

Temps de travail quotidien = 6h19 (dont 4H59 d'exploitation minimum)

Horaires de travail par vacation

- Matin : 5h - 11h19

5H/10H – 12H/13H19

Jours fériés : Les jours fériés sont travaillés sauf le 1^{er} janvier, le 25 décembre, le 1^{er} mai.

Les horaires mentionnées ci-dessus peuvent être adaptées en fonction des besoins du service (manque de personnel, véhicules en panne, etc.) ou être redéfinies en fonction de la refonte des tournées.

- Postes concernés : Agent de nettoyage

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Modalité du cycle de travail :

- Semaine 1 : 6/1 du lundi au samedi (RH le dimanche)
- Semaine 2 : 4/3 du lundi au jeudi (RH vendredi, samedi, dimanche)

7 RC non intégré dans le cycle et soumis à validation hiérarchique

221 jours de travail par an

Tps de travail quotidien : 6h19

Horaires de travail par vacation :

- Matin : 6h-12h19
- Période de débroussaillage : 7h – 13h19
- Journée : 8h41 – 15h (le mercredi pour le marché)

Ne sortent pas les jours fériés sauf si c'est un jour de marché, et une seule partie des équipes

Les jours fériés ne sont pas travaillés

UNITE MIRAMAS GRANS CORNILLON

- Postes concernés : Agent de nettoyage

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Grans :

- Postes d'agent de nettoyage

5/2 du Lundi au Vendredi (RH samedi et le dimanche)

- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés dans le cycle et soumis à validation hiérarchique : 7

221 jours de travail par an

Tps de travail quotidien : 6h19

Horaires de travail par vacation :

- Lundi au Jeudi : 6h-11h54
- vendredi : 5h-12h59 (avant le marché)

Les jours fériés ne sont pas travaillés

Miramas :

- Postes d'agent de nettoyage

Semaine 1 : 5/2 du mardi au samedi (RH lundi et dimanche)

Semaine 2 : 5/2 du lundi au vendredi (RH samedi et dimanche)

10 RC non intégré dans le cycle et soumis à validation hiérarchique

218 jours de travail par an

Durée moyenne de temps de travail journalier: 6h24

Semaine 1 : Du Mardi au Samedi (RH Lundi et Dimanche)

Mardi, Mercredi et vendredi : 5h30 -12h05

Jeudi : 5h30-11h / 13h-14h35

Samedi : 5h30-8h40 / 13h00-15h00

Semaine 2 : Du Lundi au Vendredi (RH samedi et Dimanche)

Du Lundi au Mercredi : 5h30 -12h05

Jeudi : 5h30-11h / 13h-14h35

Vendredi : 5h30-10h40

Les jours fériés ne sont pas travaillés

UNITE ISTRES PROPRETE

- Postes concernés : Agent de nettoyage

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

5/2 du Lundi au Vendredi (RH samedi et le dimanche)

5/2 du lundi au dimanche (RH Lundi et Mardi)

5/2 du lundi au dimanche (RH Jeudi et Vendredi)

- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés dans le cycle et soumis à validation hiérarchique : 7

221 jours de travail par an

Tps de travail quotidien : 6h19

Horaires de travail par vacation :

- Matin : 5h-11h19
- Matin : 6h-12h19
- Journée : 9h-15h19
- Marché du Mardi : 5h-9h49 / 13h30-15
- Marché du Samedi : 5h-8h19 / 13h-16h
- Marché d'Entressen : 7h-13h19

Les jours fériés sont travaillés et intégrés dans le cycle de travail.

Service(s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 1 EST

- Postes concerné(s) : Conducteur Spécialisé (ou assimilé), Agent de Collecte,

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Modalité du cycle de travail :

- 5/2 (repos dimanche pour la majorité des collectes et un jour glissant dans la semaine)
- Dimanche : Collecte hyper centres-villes intégrée dans le cycle de travail et réalisée par 5 agents. Soit 4 dimanches travaillés en moyenne par an et par agent.
- Jours fériés : jours travaillés intégrés dans le cycle de travail sauf pour les 25 décembre, 01 janvier et 01 mai en repos compensateur. Soit 4 jours fériés travaillés en moyenne par an et par agent.
- Les collectes pour les besoins exceptionnels (festivités, période estivale, etc.) seront réalisées hors cycle de travail et rémunérées en heures supplémentaires.
- Le 25 décembre et le 1 janvier tombant le même jour, les tournées de tri sélectif en C1 planifiées ce jour-là pourront être réalisées soit le 25 décembre soit le 1 janvier.

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 28 jours de repos compensateurs :

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans le cycle de travail : 16 jours y compris le 25 décembre, le 01 janvier et le 01 mai.
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés dans le cycle et soumis à validation hiérarchique : 12 jours

Nombre de jours de travail par an = 200

Temps de travail quotidien = 6h59 (dont 5h39 d'exploitation minimum)

Horaires de travail par vacation pour OM et Tri

- Matin : Départs étalés de 5h30 à 6h30 pour les BOM et les PEC
- Après-midi : Départs étalés de 11h30 à 12h30 pour les BOM et les PEC
- Nuit : Départs à 19h pour les BOM et les PEC

Service(s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 1 NORD

- Postes concerné(s) : Conducteur Spécialisé (ou assimilé), Agent de Collecte, tels que précisés dans la délibération 16/12/2021)

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Modalité du cycle de travail :

- Pour les 5 équipes de Mallemort et une équipe de Saint Chamas : 5/2 du lundi au vendredi (repos samedi et dimanche)
- Pour une équipe de Saint Chamas : 5/2 du lundi au samedi (repos jeudi et dimanche)

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 17 jours de repos compensateur.

- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés dans le cycle et soumis à validation hiérarchique : 17 (dans la mesure où le service ne peut être assuré, la hiérarchie se réserve le droit le cas échéant de refuser des absences pour assurer la continuité du service.)

Nombre de jours de travail par an = 211

Temps de travail quotidien = 6h37 (dont 5h17 d'exploitation minimum)

Horaires de travail par vacation

- Matin : 5h-11h37

DIRECTION EXPLOITATION ZONE 2

Service(s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 2 SUD

Unités : Cassis, la Ciotat, Ceyreste, Roquefort-La-Bédoule, Gémenos, Allauch, Plan de Cuques, Carnoux

Temps de travail 1397h

- Postes concerné(s) : Conducteur Spécialisé (ou assimilé), Agent de Collecte, Agent de Nettoyement (tels que précisés dans la délibération 18/12/2021)

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Ces cycles annuels peuvent inclure des dimanches et des jours fériés

Il existe deux types de cycle :

- Un cycle de travail établi sur grille annuelle automatique.
- Un cycle de travail établi au trimestre ou à l'année, par la hiérarchie.

Ces cycles seront applicables pour des agents à temps complet. La gestion des repos compensateurs fera l'objet d'une note explicative à l'attention des agents et seront pris en compte dans les cycles comme ci-après indiqué.

▪ **Pour les cycles 6 / 1 / 2 et 6 / 1 / 2 roulant :**

Modalité du cycle de travail : (en fonction de l'organisation)

- 6/1/2 (6 jours travaillés y compris les samedis et jours fériés sauf le dimanche non travaillé + 2 jours de repos glissant 3 semaines sur 4) ;
- 6/1/2 roulant (6 jours travaillés y compris les samedis et jours fériés + un dimanche travaillé dans le cycle + 2 jours de repos glissant 3 semaines sur 4).

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 28 jours de repos compensateur:

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans une grille annualisée de travail : 25

Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés en grille à planifier au trimestre ou à l'année et soumis à validation hiérarchique : 3

Nombre de jours de travail par an = 200 jours

Temps de travail quotidien : 6h59 (dont 5h39 d'exploitation minimum)

Les horaires de travail (ou bornes horaires) pour les vacations de matin et de journée seront adaptés aux nécessités de l'organisation du travail. Ils pourront tenir compte d'un temps de pause méridien minimum de 45 minutes. (cf tableau ci-dessous)

Temps de travail annuel : 1397 heures

Pour les cycles 5/2 ou 5/2 roulant Cycle 5-1-1) qui travaillent sur les jours fériés :

Modalité du cycle de travail :

- 5/2 (5 jours travaillés du lundi au vendredi y compris les jours fériés + 2 jours de repos fixes les samedis et dimanches)
- 5/2 roulant (Cycle 5-1-1) (5 jours travaillés du lundi au vendredi y compris les jours fériés + 1 samedi ou 1 dimanche roulant dans le cycle + 2 jours de repos fixes les samedis et dimanches)

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 28 jours de repos compensateur:

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans une grille annualisée de travail : 25
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés en grille mais à planifier au trimestre ou à l'année sur un calendrier par la hiérarchie : 3

Le nombre de jours de travail par an = 200 jours

Temps de travail quotidien : 6h59 (dont 5h39 d'exploitation minimum)

Temps de travail annuel 1397 heures

CYCLES APPLICABLES AUX AGENTS DES UNITES							
Unités	Métiers concernés	Horaires journaliers	Horaires jours de marchés	Horaires du samedi	Horaires du dimanche	Jours fériés travaillés	Cycle
Allauch	Collecte (Ripeur)	5h30-12h29	5H30-12H29/13h30-16h		5h30-9h59	O	6-1-2 roulant
	Collecte (Conducteur spécialisés)	5h30-12H29					
	propreté	5h30-12h29	5h30-12h29 /13h30-16h		5h30-9h59	O	6-1-2 roulant
Plan de Cuques	collecte	5h30-12h29	5h30-10h14/13H15-15H30			O	6-1-2
	propreté	5h30-12h29	5h30-10h14/13H15-15H30			O	6-1-2
Cassis	collecte	5H00-11H59				O	6-1-2 roulant
	Propreté (Hors conducteur PL)	5H-11h59	5h-11h59/12H45-14H45		5h00-9h59	O	6-1-2 roulant
	collecte (conducteur PL)	5h-12h07			5h00-10h05	O	6-1-2 roulant
Gemenos	collecte	5h-11H59				O	6-1-2
	propreté	6h-12h59	6h-14h59	6h-10h59		O	6-1-2
Roquefort-la-Bédoule	collecte	5H-11h59				O	6-1-2
	propreté	6h-12h59				O	5-2
Carnoux	propreté	5h30-12h00	5h30-12h00/12h45-15h10	6h-10h30/13h-15h		O	5-2 roulant
Ceyreste	propreté	7H00-13H59				O	5-2 roulant

Temps de travail annuel 1397 heures

Unité : Aubagne

- Postes concerné(s) : Conducteur Spécialisé (ou assimilé), Agent de Collecte, tels que précisés dans la délibération 16/12/2021)

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l’activité du service.

Modalité du cycle de travail : Cycle en 6/1 du lundi au samedi.

- Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 28 jours de repos compensateur :
- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans le cycle de travail : **28**
 - Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés dans le cycle et soumis à validation hiérarchique : 0

Nombre de jours de travail par an = 247
Temps de travail quotidien = 5H39 (dont 4H19 d’exploitation minimum)

- Horaires de travail par vacation
- Matin : 5h30- 11H09
 - Journée: 8h00-11 h10/13h30- 15h59
 - Journée continue :9h00-14h39 (hiver) et 7h00-12h39 (été)

Jours fériés : Jours fériés : Les jours fériés sont travaillés sauf le 1er janvier, le 25 décembre, le 1er mai.

Temps de travail annuel 1397 heures

- Postes concerné(s) : Agent de nettoyage- Agent de collecte

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Modalité du cycle de travail : Cycle en 6/1 du lundi au samedi.

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 28 jours de repos compensateur :

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans le cycle de travail : 28
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés dans le cycle et soumis à validation hiérarchique : 0

Nombre de jours de travail par an = 247

Temps de travail quotidien = 5H39 (dont 4H19 d'exploitation minimum)

Horaires de travail par vacation

- Matin : 5h30- 11H09
- Journée: 8h00-11 h10/13h30- 15h59
- Journée continue :9h00-14h39 (hiver) et 7h00-12h39 (été)

Jours fériés : Les jours fériés sont travaillés sauf le 1^{er} janvier, le 25 décembre, le 1^{er} mai.

Service(s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 2 EST

Unité de Pertuis

- Postes concerné(s) : Conducteur Spécialisé (ou assimilé), Agent de Collecte, tels que précisés dans la délibération 16/12/2021)

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Modalité du cycle de travail : (en fonction de l'organisation)

6/1 Du lundi au samedi avec un repos fixe le dimanche.

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 20 jours de repos compensateurs :

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans le cycle de travail : 20
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés dans le cycle et soumis à validation hiérarchique : 0

Nombre de jours de travail par an =255

Temps de travail quotidien = 5h29 (dont 4H09 d'exploitation minimum)

Horaires de travail par vacation

- Matin : 05h00-10h29
- Journée : 12h00-17h29

Jours fériés : Les jours fériés sont travaillés sauf le 1^{er} janvier, le 25 décembre, le 1^{er} mai.

Temps de travail annuel 1397 heures

Unité de Rousset

- Postes concerné(s) : Conducteur Spécialisé (ou assimilé), Agent de Collecte, tels que précisés dans la délibération 16/12/2021)

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Modalité du cycle de travail : (en fonction de l'organisation)
6/1 Du lundi au samedi avec un repos fixe le dimanche.

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 20 jours de repos compensateurs :

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans le cycle de travail : 20
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés dans le cycle et soumis à validation hiérarchique : 0

Nombre de jours de travail par an =255

Temps de travail quotidien = 5h29 (dont 4H09 d'exploitation minimum)

Horaires de travail par vacation

- Matin : 06h00-11h29
- Journée : 12h00-17h29

Jours fériés : Les jours fériés sont travaillés sauf le 1er janvier, le 25 décembre, le 1er mai

Temps de travail annuel 1397 heures
Forfait des jours fériés : 8

Unité de Gardanne

- Postes concerné(s) : Conducteur Spécialisé (ou assimilé), Agent de Collecte, tels que précisés dans la délibération 16/12/2021)

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Modalité du cycle de travail : (en fonction de l'organisation)
6/1 Du lundi au samedi avec un repos fixe le dimanche.

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 20 jours de repos compensateurs :

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans le cycle de travail : 20
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés dans le cycle et soumis à validation hiérarchique : 0

Nombre de jours de travail par an =255

Temps de travail quotidien = 5h29 (dont 4H09 d'exploitation minimum)

Horaires de travail par vacation

- Matin : 06h00-11h29
- Journée : 12h00-17h29

Jours fériés : Les jours fériés sont travaillés sauf le 1er janvier, le 25 décembre, le 1er mai.
Temps de travail annuel 1397 heures

Service(s) concerné(s) : EXPLOITATION ZONE 2 OUEST

Unité Septèmes

Postes concerné(s) : Conducteur Spécialisé (ou assimilé), Agent de Collecte, Agent de Nettoyement (tels que précisés dans la délibération 18/12/2021)

Modalité du cycle de travail : (en fonction de l'organisation)

- 6/1/2 (6 jours travaillés y compris les samedis et jours fériés sauf le dimanche non travaillé + 2 jours de repos glissant 3 semaines sur 4) ;

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 28 jours de repos compensateurs :

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans une grille annualisée de travail : 25

Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés en grille à planifier au trimestre ou à l'année et soumis à validation hiérarchique : 3

Nombre de jours de travail par an = 200 jours

Temps de travail quotidien : 6h59 (dont 5h39 d'exploitation minimum)

Les horaires de travail (ou bornes horaires) pour les vacations de matin et de journée seront adaptés aux nécessités de l'organisation du travail. Ils pourront tenir compte d'un temps de pause méridien minimum de 45 minutes. (cf tableau ci-dessous)

Temps de travail annuel : 1397 heures

Horaires de travail par vacation

- Matin : 05h00-11h59

Les jours fériés : Les jours fériés sont travaillés sauf le 1^{er} janvier

Unité des Pennes-Mirabeau

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Modalité du cycle de travail : (en fonction de l'organisation)

5/1/1 Du lundi au samedi avec un repos fixe le dimanche et un repos tournant en semaine.

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 6 jours de repos compensateurs :

Nombre de jours de travail par an = 222

Temps de travail quotidien = 6h18 (dont 4h58 d'exploitation minimum)

Horaires de travail par vacation

- Matin : 05h00-11h18
- Journée : 08h00-14h18
- Après-midi : 11h00-17h18

Jours fériés : Les jours fériés sont travaillés sauf le 1^{er} janvier, le 25 décembre, le 1^{er} mai.

Temps de travail annuel : 1397 heures

Unité d'Aix-En-Provence

- Postes concerné(s) : Conducteur Spécialisé (ou assimilé), Agent de Collecte, tels que précisés dans la délibération 16/12/2021)

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Modalité du cycle de travail : (en fonction de l'organisation)
5/1/1 Du lundi au dimanche.

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 6 jours de repos compensateurs :

Nombre de jours de travail par an =222

Temps de travail quotidien = 6h12 (dont 4H58 d'exploitation minimum)

Equipes du dimanche

-Cycle en 5/1/1 du lundi au dimanche avec deux repos tournant dans la semaine, avec tous les dimanches travaillés.

-Horaires par vacation :

Matin : 5H00-11h18

Nuit : 19h00-1H18

Equipes Renfort

- Cycle en 5/1/1 du lundi au dimanche avec deux repos tournant dans la semaine, avec une moyenne de 26 dimanches travaillés dans l'année

-Horaires par vacation :

Matin : 5H00-11h18

Après-midi : 11H00-17H18

Nuit : 19h00-1H18

Equipes Hors dimanche

-Cycle en 5/1/1 du lundi au samedi avec un repos tournant dans la semaine et le dimanche de repos toutes les semaines.

-Horaires par vacation :

Matin : 5H00-11h18

Journée : 8H00-14H18

Après-midi : 11h00-17h18

Nuit : 19h00-1h18

DIRECTION COLLECTE ZONE 3

Service(s) concerné(s) : Z3 CENTRE – Z3 PERIPHERIQUE – GARAGE ET APPUI

- Postes concerné(s) : Conducteur Spécialisé (ou assimilé), Agent de Collecte (tels que précisés dans la délibération 16/12/2021)

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Les cycles annuels peuvent inclure des nuits, des dimanches et des jours fériés. Ils comportent des vacances de matin, d'après-midi, de nuit.

Il existe deux types d'organisation des cycles :

- Un cycle de travail établi sur grille annuelle pré- établie automatiquement.
- Un cycle de travail établi au trimestre ou à l'année, par la hiérarchie.

Ces cycles seront applicables pour des agents à temps complet et en fonction des entités existantes sur Marseille. La gestion des repos compensateurs fera l'objet d'une note explicative à l'attention des agents et seront pris en compte dans les cycles comme ci-après indiqué.

Pour les cycles 6 / 1 / 2 et 6 / 3 :

Modalité du cycle de travail :

- 6/1/2 Dimanche (6 jours travaillés y compris les samedis et jours fériés sauf le dimanche non travaillé + 2 jours de repos glissant 3 semaines sur 4)
- 6/1/2 Samedi (6 jours travaillés y compris les dimanches et jours fériés sauf le samedi non travaillé + 2 jours de repos glissant 3 semaines sur 4)
- 6/3 (6 jours travaillés y compris les samedis dimanches et jours fériés + 3 jours de repos glissant)

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 28 jours de repos compensateur:

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans une grille annualisée de travail : 23
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés en grille à planifier au trimestre ou à l'année et soumis à validation hiérarchique : 5

Nombre de jours de travail par an = 200 jours

Temps de travail quotidien : 6h59 (dont 5h39 d'exploitation minimum)

Horaires de travail (ou bornes horaires) par vacation sachant qu'ils pourront être adaptés aux nécessités de l'organisation du travail :

- Matin : 5 h 00 – 11 h 59 / 5 h 30 – 12 h 29
- Après-midi : 12 h 00 – 18 h 59
- Nuit : 19 h 30 – 2 h 29

Pour le cycle 5 / 2 :

Modalité du cycle de travail :

- 5/2 (5 jours travaillés du lundi au vendredi y compris les jours fériés + 2 jours de repos fixes les samedis et dimanches)

Ce cycle peut se décliner de deux manières différentes quant à l'organisation de travail :

Le premier cycle 5 / 2 à 200 jours travaillés (comme les cycles 6 / 1 / 2 et 6 / 3) :

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 28 jours de repos compensateur:

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans une grille annualisée de travail : 0
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés en grille mais à planifier au trimestre ou à l'année sur un calendrier par la hiérarchie : 28

Nombre de jours de travail par an = 200 jours

Temps de travail quotidien : 6h59 (dont 5h39 d'exploitation minimum)

Horaires de travail (ou bornes horaires) par vacation sachant qu'ils pourront être adaptés aux nécessités de l'organisation du travail :

- Matin : 5 h 00 – 11 h 59 / 5 h 30 – 12 h 29
- Après-midi : 12 h 00 – 18 h 59
- Nuit : 19 h 30 – 2 h 29

Le deuxième cycle 5 / 2 à 215 jours travaillés par an :

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 13 jours de repos compensateur:

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans une grille annualisée de travail : 0
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés en grille mais à planifier au trimestre ou à l'année sur un calendrier par la hiérarchie : 13

Nombre de jours de travail par an = 215 jours

Temps de travail quotidien : 6h30 (dont 5H10 d'exploitation minimum)

Horaires de travail (ou bornes horaires) par vacation sachant qu'ils pourront être adaptés aux nécessités de l'organisation du travail :

- Matin : 5 h 00 – 11 h 30

Pour le cycle 5 / 1 / 1 :

Modalité du cycle de travail :

- 5-1-1 (5 jours de travail du lundi au vendredi (y compris les jours fériés) + 1 jour de repos toutes les 2 semaines lundi ou le vendredi en alternance dans le cycle + 1 samedi travaillé roulant selon le cycle + 1 jour de repos fixe le dimanche)

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 23 jours de repos compensateur:

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans une grille annualisée de travail : 23
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés en grille à planifier au trimestre ou à l'année et soumis à validation hiérarchique : 0

- Nombre de jours de travail par an = 205 jours

Temps de travail quotidien : 6h49 (dont 5h29 d'exploitation minimum)

Horaires de travail (ou bornes horaires) par vacation sachant qu'ils pourront être adaptés aux nécessités de l'organisation du travail :

- Matin : 5 h 00 – 11 h 49 / 5 h 30 – 12 h 19

Pour le cycle petite semaine/grande semaine (PS/GS):

Modalité du cycle de travail :

- PS/GS (une semaine de 4 jours travaillés en alternance avec une semaine de 6 jours travaillés y compris les jours fériés + 1 jour de repos fixe le dimanche)

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 17 jours de repos compensateur:

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans une grille annualisée de travail : 0
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés en grille mais à planifier au trimestre ou à l'année sur un calendrier par la hiérarchie : 17

Nombre de jours de travail par an = 211 jours

Temps de travail quotidien : 6h37 (dont 5h17 d'exploitation minimum)

Horaires de travail (ou bornes horaires) par vacation sachant qu'ils pourront être adaptés aux nécessités de l'organisation du travail :

- Après-midi : 12 h 00 – 18 h 37

DIRECTION PROPRETE ZONE 3

Service(s) concerné(s) : MARSEILLE CENTRE – MARSEILLE EST – MARSEILLE SUD – DIVISION MARSEILLE NORD – DIVISION PROPRETE GARAGE

- Postes concerné(s) : Conducteur Spécialisé (ou assimilé), Agent de Nettoyement (tels que précisés dans la délibération 16/12/2021)

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Les cycles annuels peuvent inclure des nuits, des dimanches et des jours fériés. Ils comportent des vacations de matin, d'après-midi, de nuit.

Il existe deux types d'organisation des cycles :

- Un cycle de travail établi sur grille annuelle pré- établie automatiquement.
- Un cycle de travail établi au trimestre ou à l'année, par la hiérarchie.

Ces cycles seront applicables pour des agents à temps complet et en fonction des entités existantes sur Marseille. La gestion des repos compensateurs fera l'objet d'une note explicative à l'attention des agents et seront pris en compte dans les cycles comme ci-après indiqué.

Pour les cycles 6 / 1 / 2 et 6 / 3 :

Modalité du cycle de travail :

- 6/1/2 Dimanche (6 jours travaillés y compris les samedis et jours fériés sauf le dimanche non travaillé + 2 jours de repos glissant 3 semaines sur 4)
- 6/1/2 Samedi (6 jours travaillés y compris les dimanches et jours fériés sauf le samedi non travaillé + 2 jours de repos glissant 3 semaines sur 4)
- 6/3 (6 jours travaillés y compris les samedis dimanches et jours fériés + 3 jours de repos glissant)

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 28 jours de repos compensateur:

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans une grille annualisée de travail : 23
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés en grille à planifier au trimestre ou à l'année et soumis à validation hiérarchique : 5

Nombre de jours de travail par an = 200 jours

Temps de travail quotidien : 6h59 (dont 5h39 d'exploitation minimum)

Horaires de travail (ou bornes horaires) par vacation sachant qu'ils pourront être adaptés aux nécessités de l'organisation du travail :

- Matin : 5 h 00 – 11 h 59 / 5 h 30 – 12 h 29
- Après-midi : 12 h 00 – 18 h 59

Pour le cycle 5 / 2 :

Modalité du cycle de travail :

- 5/2 (5 jours travaillés du lundi au vendredi y compris les jours fériés + 2 jours de repos fixes les samedis et dimanches)

Ce cycle peut se décliner de deux manières différentes quant à l'organisation de travail :

Le premier cycle 5 / 2 à 200 jours travaillés (comme les cycles 6 / 1 / 2 et 6 / 3) :

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 28 jours de repos compensateur:

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans une grille annualisée de travail : 0

- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés en grille mais à planifier au trimestre ou à l'année sur un calendrier par la hiérarchie : 28

Nombre de jours de travail par an = 200 jours

Temps de travail quotidien : 6h59 (dont 5h39 d'exploitation minimum)

Horaires de travail (ou bornes horaires) par vacation sachant qu'ils pourront être adaptés aux nécessités de l'organisation du travail :

- Matin : 5 h 00 – 11 h 59 / 5 h 30 – 12 h 29
- Après-midi : 12 h 00 – 18 h 59

Le deuxième cycle 5 / 2 à 215 jours travaillés par an :

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 13 jours de repos compensateur:

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans une grille annualisée de travail : 0
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés en grille mais à planifier au trimestre ou à l'année sur un calendrier par la hiérarchie : 13

Nombre de jours de travail par an = 215 jours

Temps de travail quotidien : 6h30 (dont 5H10 d'exploitation minimum)

Horaires de travail (ou bornes horaires) par vacation sachant qu'ils pourront être adaptés aux nécessités de l'organisation du travail :

- Matin : 5 h 00 – 11 h 30

Pour le cycle 5 / 1 / 1 :

Modalité du cycle de travail :

- 5-1-1 (5 jours de travail du lundi au vendredi (y compris les jours fériés) + 1 jour de repos toutes les 2 semaines lundi ou le vendredi en alternance dans le cycle + 1 samedi travaillé roulant selon le cycle + 1 jour de repos fixe le dimanche)

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 23 jours de repos compensateur:

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans une grille annualisée de travail : 23
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés en grille à planifier au trimestre ou à l'année et soumis à validation hiérarchique : 0

Nombre de jours de travail par an = 205 jours

Temps de travail quotidien : 6h49 (dont 5h29 d'exploitation minimum)

Horaires de travail (ou bornes horaires) par vacation sachant qu'ils pourront être adaptés aux nécessités de l'organisation du travail :

- Matin : 5 h 00 – 11 h 49 / 5 h 30 – 12 h 19

Pour le cycle petite semaine/grande semaine (PS/GS):

Modalité du cycle de travail :

- PS/GS (une semaine de 4 jours travaillés en alternance avec une semaine de 6 jours travaillés y compris les jours fériés + 1 jour de repos fixe le dimanche)

Le cycle de travail est organisé en prenant en compte 17 jours de repos compensateur:

- Nombre de jours de repos compensateurs intégrés dans une grille annualisée de travail : 0
- Nombre de jours de repos compensateurs non intégrés en grille mais à planifier au trimestre ou à l'année sur un calendrier par la hiérarchie : 17

Nombre de jours de travail par an = 211 jours

Temps de travail quotidien : 6h37 (dont 5h17 d'exploitation minimum)

Horaires de travail (ou bornes horaires) par vacation sachant qu'ils pourront être adaptés aux nécessités de l'organisation du travail :

- Après-midi : 12 h 00 – 18 h 37

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE MOBILITES DURABLES,
INFRASTRUCTURES ET VOIRIE**

POLE VOIRIE

DIRECTION VOIRIE BASSIN SUD

**Cycles de travail
METIERS DE LA SECURITE VOIRIE**

- Postes concerné(s) : agent d'exploitation sécurité voirie, chef d'équipe sécurité voirie (1501h/an)

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Au regard de l'organisation et du besoin du service, les agents exerceront leur activité selon le cycle de travail suivant :

Un cycle de travail en 3x8, sur un temps de travail journalier de 8h14.

5 jours en horaires de matin, de 06h00 à 14h14

1 jour de repos,

5 jours en horaires de nuit de 22h00 à 06h14, 1 jour de repos,

5 jours en horaires d'après-midi, de 14h00 à 22h14

13 jours de repos consécutifs à la fin de la dernière vacation jusqu'à la reprise de la vacation suivante,

DIRECTION CONTINUITE ET REGULATION DES TRAFICS

**Cycles de travail
METIERS DE LA SECURITE TUNNEL**

- Postes concerné(s) : agent d'intervention tunnels, opérateur de contrôle tunnels (1467h/an)

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Au regard de l'organisation et du besoin du service, le cycle débute sur une semaine de 5 jours travaillés du lundi au vendredi :

- Semaine volante (vacation de 8h) : **06H – 14H00 // 14H00 – 22H00 // 22H00 – 06H00 (dans la limite de 3 nuits) et sans délai de prévenance**

Le cycle se poursuit comme suit :

Les agents travaillent en cycle 3x8 sur des vacations quotidiennes de 8H30

- Horaires de matin : 5h30-14h
- Horaires d'après- midi : 13h30-22h
- Horaires de nuit : 21h30 – 6h

Le cycle est organisé sur 8 semaines dont 3 semaines de repos et 26 jours travaillés

Les agents travaillent 1 week-end toutes les 8 semaines en astreinte

Le cycle de travail est complété de :

2 exercices pompier (4h par nuit) 8 heures de réunions annuelles

2 jours de formation obligatoires : = 16h/an

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE TRANSITION
ENVIRONNEMENTALE, CULTURE, SPORT ET EQUIPEMENTS**

POLE RESEAUX CULTUREL, SPORTIFS ET GESTION D'EQUIPEMENTS

Service Crématorium

Cycles de travail METIERS DU CREMATORIUM
--

Site MARSEILLE SAINT PIERRE

- Postes concerné(s) : agent de crémation, maître de cérémonie (1467h/an)

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

Nombre d'agent concernés : 8

Modalités du cycle de travail : Cycle en 2/2 (2 jours de travail suivi de 2 jours de repos) glissant du lundi au samedi.
Nombre de jours de congés annuels : 15 (5 fois la durée hebdomadaire moyenne).

Horaires de travail de 7h45 / 12h45 – 13H45 / 18h45 (soit des vacations de 10h00 par jour)

Nombre de jours travaillés par an : 147

L'organisation du cycle est mixte :

- Nombre de jours intégrés dans le cycle 2/2: 141 jours soit 1410h/an
- Nombre d'heures non intégrées dans le cycle : 57 heures dont 5 jours à 10h00 et une journée de 07H00. Les journées de 07h00 sont de : 7h45/12h45-13h45/15h45
- Ces journées sont programmées (une journée tous les deux mois) afin que l'ensemble des agents réalisent la totalité de leur temps de travail.

Soit un total annuel de 1467 heures.

Site MARTIGUES

- Postes concerné(s) : agent de crémation, maître de cérémonie (1467h/an)

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Nombre d'agent concernés : 5

- Modalités du cycle de travail : Cycle en 5/1/1 (2 repos tournants dont 1 repos fixé le dimanche) soit 33h/semaine
- Nombre de jours de congés annuels : 25 (5 fois la durée hebdomadaire moyenne).
- Nombre de jours travaillés par an : 180 jours
- Horaires de travail de 8h30 / 12h45-13h51/ 17h45
- Temps de travail journalier : 8h09

Soit un total annuel de 1467 heures.